

Compte rendu du Conseil Communautaire du 9 octobre 2014

Le Président Guy Teissier a débuté ce Conseil Communautaire par ses félicitations aux Sénatrices et Sénateurs réélus ou nouvellement élus.

Après l'approbation du procès-verbal du précédent conseil, du compte rendu des décisions de M. Teissier et des décisions du bureau, le Conseil Communautaire a examiné les 95 rapports présentés par les Présidents de commissions.

Trois points principaux ont suscité des débats intenses :

Le point **1** concernant l'approbation du budget supplémentaire.

Le point **4** concernant l'harmonisation des taux des taxes pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Le point **6** concernant les clôtures des autorisations de programme et des annulations de programme.

Mais aussi le point **92** concernant **l'Aire des Gens du Voyage** qui impactera principalement notre commune de Gignac la Nerthe.

Point 1 de la commission « Fonctionnement Maîtrise des Coûts » :

Les débats ont tourné autour de la réduction sensible du recours à l'emprunt afin de mettre un frein à la spirale infernale de la dette de la communauté urbaine : **1 Milliard et demi d'euros.**

Des choix seront à faire dans les investissements. Cet emprunt, passera de 210 millions d'euros (*sous la mandature M. Eugène Caseli*) à 151 millions d'euros, soit une baisse de 59 millions d'euros.

Bien évidemment, cette décision dérange et l'opposition conteste ces chiffres.

Le Président Teissier s'était engagé à réduire ce recours à l'emprunt de 35 millions d'euros ; Ces 59 millions sont donc bien au-delà de l'objectif fixé.

Majorité : Pour - FN : Contre - Abstention des PS et apparentés

Point 4 de la commission « Fonctionnement Maîtrise des Coûts » :

Le Préfet, de longue date, avait ordonné aux différentes EPCI de notre territoire, d'harmoniser le taux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. La précédente majorité n'avait pas réussi à mettre cette décision en place, Les élus actuels héritent donc de l'ultimatum de mise en œuvre, qui fixe à la date du 15 octobre, l'application de cette injonction.

Cette harmonisation des taux qui variaient entre 8 et 18%, passera par une « transition » de trois paliers, pour ne pas pénaliser les communes qui bénéficiaient d'un taux bas jusqu'à présent. Pour information, Marseille restera à 18%. L'opposition proposait cinq taux, qui vraisemblablement, risquaient d'être refusés par M. Le Préfet, qui aurait alors très bien pu imposer un taux unique. Quelques communes subiront une légère augmentation de 0,5%, d'autres resteront au même taux et quelques-unes comme Gignac et Ensues, verront leur taux diminuer de 0,5%.

Majorité : POUR

POUR logiquement, la représentante de Gignac, Mme Chazeau et M. Amiraty qui, absent lui avait donné procuration.

Le PS et apparentés se sont abstenus.

Abstention également du FN

Point 6 de la commission « Fonctionnement Maîtrise des Coûts » :

Point positif, malgré les 3,5 milliards d'euros actuellement empruntés et fort du constat des efforts entrepris par la nouvelle Présidence au redressement des finances de la communauté urbaine, La confiance des banques amorce son retour, en renouant le dialogue avec notre institution, laissant ainsi présager de nouvelles perspectives. En effet, le transfert dans le budget annexe, le report ou tout simplement l'annulation de certaines opérations auraient rassuré les banques.

Majorité – Abstention du Groupe EPIC (communes de l'EST de la communauté urbaine).

Abstention du FN, du PS et apparentés.

*Vous trouverez un résumé des votes sur les 95 rapports de ce conseil en revenant sur l'article et par le lien : **ODJ Conseil du 9 octobre 2014***

Point 92 de la commission «Equipements d'Intérêt Communautaire, Patrimoine Foncier, Protection et Sécurité des Espaces Communautaires » :

Ce point concernait directement notre commune de Gignac la Nerthe puisqu'il s'agit de **l'Aire des Gens du Voyage**.

Quelle ne fût pas ma surprise lors de la commission que j'ai présidée, le jeudi 2 octobre, d'entendre la représentante de Gignac, Mme Chazeau, me réclamer les éléments de ce dossier !!!

Certes, elle ne faisait pas partie de la précédente équipe municipale de notre commune qui avait travaillé pendant 6 ans sur ce dossier. Certes elle n'a transité par notre ville que le temps nécessaire à l'obtention d'un poste d'élue à la communauté urbaine, reste que sa réponse : « nous n'avons aucun élément en mairie » a de quoi suspendre !!! Durant son bref passage à Gignac, elle semble s'être imprégnée de la méthode Amiraty !!!

La représentante d'Ensuès la Redonne, mieux armée pour cette commission, a volé à son secours et a proposé de lui fournir les éléments de ce dossier.

A la demande du Président Teissier, je suis intervenu en Conseil Communautaire. En réponse à l'inquiétude des représentantes de Gignac et Ensuès, qui voulaient s'assurer que l'aire prévue n'excéderait pas 45 places, j'ai pu rappeler que la loi nous oblige seulement à **15 places sur notre commune**.

Je déplore que le projet actuel prévoie une capacité de 45 places à Gignac uniquement, ce qui permet ainsi à Châteauneuf les Martigues, Ensuès la Redonne, Carry le Rouet et Sausset les Pins de «s'affranchir» de cette obligation sur leurs communes respectives.

L'interrogation reste toujours entière pour l'instant : Quelles sont les raisons qui ont poussé M. Amiraty à réclamer l'hébergement des caravanes de toute la côte bleue sur notre seule commune ?????

L'intervention de Mme Chazeau, à l'issue de mes remarques, a consisté à m'invectiver au sujet de ma campagne lors des élections municipales, avançant des propos totalement hors sujet et sans rapport avec la délibération en cours.

Sa lecture laborieuse d'un document dénote du manque flagrant de connaissance du sujet évoqué et de préparation !!!

Avait-elle au moins lu et compris la teneur cette délibération ?

A la demande de M. Teissier aucun échange stérile n'a été engagé sur cette intervention mal préparée et semble-t-il incomprise.

Je rappelle donc, que cette délibération n'était pas un vote « Pour ou Contre » l'aire des Gens du Voyage, mais expliquait le transfert de compétence de la Commune vers la Communauté Urbaine. Un syndicat créé spécialement pour la circonstance, ayant été dissout, ce transfert passe donc de fait, par la reprise des actifs de ce syndicat par la Communauté Urbaine.

Le cabinet de M. Teissier auquel j'ai proposé une alternative à ce projet, s'est engagé à l'étudier.

Mes propositions devraient permettre une diminution du nombre d'emplacements et des coûts, estimés à l'heure actuelle à environ 3,23 millions d'euros.

Ce qui aujourd'hui amène la place de stationnement à 71.000 euros. Certains apprécieront !!!!!

Pourquoi, M. Amiraty et Mme Chazeau, représentants PS de Gignac, se sont-ils abstenus sur le vote de cette délibération, *alors qu'ils sont les initiateurs du projet de l'aire de la côte Bleue sur Gignac ?*

Vous trouverez ci-dessous le détail du point n°1 de la « Commission Equipements d'Intérêts Communautaire » qui s'est tenue le 9 octobre 2014, traitant du point n°92 de ce Conseil Communautaire.

EPPS 001-09/10/14 CC

■ **Gestion des aires d'accueil des gens du voyages : prise en compte de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'accueil des gens du voyage du canton de Châteauneuf Côte Bleue.**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux communautés urbaines, prévu par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 71, entraîne la dissolution de plein droit du syndicat intercommunal d'accueil des gens du voyage du canton Châteauneuf Côte Bleue (SIAGV) prononcée par arrêté préfectoral du 20 mars 2014.

Le périmètre de compétence du SIAGV est inclus en totalité à celui de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est, donc, substituée de plein droit au Syndicat pour la compétence « aménagement, entretien et gestion des d'aires d'accueil des gens du voyage », dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L5211-41 du Code des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit :

- Intégrer dans ses comptes les excédents de clôture du Syndicat
- Créer et affecter une opération d'investissement évaluée à 3.229.430 euros H.T.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 71 ;
- L'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la reprise des résultats excédentaires en fonctionnement pour 6.500 euros et en investissement pour 83.500 euros du syndicat Intercommunal des gens du voyage du canton de Châteauneuf Côte Bleue.

Article 2 :

Est intégrée la gestion de cette nouvelle compétence dans une activité assujettie à TVA au sein du budget principal

Article 3 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération « aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Gignac » pour un montant de 80 000 euros au budget principal

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine : Nature 2312, Fonction 70 ; Service 070070

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

Année 2014 : 80 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué, Préemptions
Gestion des antennes de proximité, Gestion des aires
d'accueil des gens du voyage

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Patrick GHIGONETTO

Christophe DE PIETRO

Pour Enrôlement,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER